

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : 2026-073

Objet : Délégation de fonction et de signature du 7^{ème} Adjoint, Monsieur Philippe BELLON

Le Maire de la Commune de Vias,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints,

VU la délibération n°2026-03-28-2 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'Adjoints,

VU le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Philippe BELLON en qualité de 7^{ème} Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe BELLON dans différents domaines,

ARRETE

ARTICLE 1 : DELEGATION DE FONCTION

Sous ma surveillance et ma responsabilité, à compter du 2 avril 2026, délégation de fonction, avec prérogatives comptables, est donnée à Monsieur Philippe BELLON en qualité de 7^{ème} Adjoint au Maire, pour assurer les fonctions et missions relatives :

AUX FINANCES, et notamment ce qui concerne la gestion, l'organisation et le suivi :

- de la politique financière de la Commune, de la préparation budgétaire,
- de l'exécution financière des marchés publics,
- de la fiscalité,
- de la tarification des prestations et services communaux,
- des prêts et relations avec les établissements bancaires,
- des subventions,
- des assurances, de la gestion des sinistres.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Sous ma surveillance et ma responsabilité, à compter du 2 avril 2026, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BELLON, 7^{ème} Adjoint au Maire, pour signer tout engagement de dépenses (devis, bons de commande, mandats...) et de recettes (titres) dans le cadre des budgets communaux, ainsi que les délibérations, arrêtés, conventions et tout courrier ou acte relatif aux finances.

Date de
notification :

2/4/2026

Signature :



A ce titre, il est autorisé à signer tous les actes relatifs aux affaires visées à l'article 1^{er}, notamment les mandats, titres de recettes et les actes relatifs à la gestion du personnel et du service paie.

ARTICLE 3 : SIGNATURE

La signature par Monsieur Philippe BELLON des pièces et actes pris dans le cadre de la présente délégation devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 :

La présente délégation concerne les actes précités ou tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressée ; une ampliation sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vias, le 1^{er} avril 2026.

Jean-Philippe CABASSUT
Maire de Vias



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et/ou de l'affichage de la présente. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

03/04/2026

Publié le : 07/04/2026